



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20 (de la délibération 1 à 3) – 21 (de la délibération 4 à 11)
Représentés : 3 (de la délibération 1 à 3) – 4 (de la délibération 4 à 11)
Absents : 4 (de la délibération 1 à 3) – 2 (de la délibération 4 à 11)
Votants : 23 (de la délibération 1 à 3) - 25 (de la délibération 4 à 11)

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Yohann TANGUY, Marc VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Marc ERETEO et Mesdames Marie-France LOUET, Valérie PELLERIN, Angélique CHATAIN, Sophie VILLEVAL, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROQUIER.

REPRESENTES : Monsieur Romain GAZIELLO (Pouvoir à Madame Valérie PELLERIN), Monsieur Pierre LARA (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO) ; Madame Isabelle PIANA (Pouvoir à Mme Sandra NIRANI) (à partir de la délibération n°4 à 11).

ABSENTS : Mesdames Claudette GALLET, Sandra NIRANI (de la délibération 1 à 3), Isabelle PIANA (de la délibération 1 à 3) et Monsieur Adrien VIVES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck OLIVIER.

Monsieur Franck OLIVIER, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance. Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 **est adopté à l'unanimité.***

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- **Décision du Maire n°26/2021 : Mise en place d'un prêt exercice 2021**

Article 1 : La ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne décide de contracter un prêt de 1 200 000 € pour financer les investissements prévus au budget 2021 auprès de l'Agence France Locale après adhésion au groupe.

Article 2 : Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 200 000 EUR (un million deux cent mille euros)
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 0,78%
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
- Base de calcul des intérêts : Exact/360

Article 3 : La ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal de Grasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

• **Décision du Maire n°27/2021 : Marchés d'assurance de la commune 2022-2024**

Décision du Maire D'ATTRIBUER le marché suivant :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens

Marché N°2021-25 – PILLIOT/VHV pour une prime annuelle de 10 623,17 € TTC.

- **DE DIRE** que les prestations de ce marché débuteront le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 années,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 et suivants de la commune.

• **Décision du Maire n°28/2021 : Marchés de Noël – gratuité des exposants**

- **DE DIRE** que les exposants habituels du marché hebdomadaire ne restant pas toute la journée sont susceptibles d'être déplacés afin de mieux organiser le marché de Noël,
- **D'ACCORDER** aux exposants la gratuité du marché de Noël 2021 qui se tiendra les samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

INSTANCES

1. Modification de la composition des commissions municipales.

ADMINISTRATIF

2. Cimetière communal : rétrocession de concession de caveau.
3. Mise à jour des tarifs pour l'occupation du domaine public.

INTERCOMMUNALITE

4. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du personnel communal à la CAPG pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse.

JEUNESSE

5. Passeport jeunes – approbation et lancement du projet.
6. Convention d'utilisation des locaux entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'école primaire et le Conservatoire Départemental de Musique.

AMENAGEMENT – URBANISME

7. INFORMATION de lancement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

TRAVAUX

8. Cimetière communal : abattage des cyprès.
9. Construction d'un nouveau moulin à huile – Adjonction d'un hangar pour les services techniques – Approbation du projet – Autorisation de signer le permis de construire

FINANCES

10. Décision budgétaire modificative n°2 .
11. Modification de la demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2021.

AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION n° 1 (n°2021-096) : Modification de la composition des commissions municipales .

RAPPORTEUR : M. Christian ZEDET, Maire.

Madame Alexandra MARENGO a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Elle est remplacée par Madame Augusta ROUQUIER depuis le 01 juillet 2021.

Par délibération n°2020-041 en date du 22 septembre 2020, Madame Alexandra MARENGO avait été désignée membre des commissions municipales suivantes :

- Affaires sociales et des solidarités.
- Education, sécurité et communication.
- Associations, jeunesse, sports et loisirs.
- Démocratie participative.

Par ailleurs, Madame Valérie PELLERIN ne souhaite plus faire partie de la commission « *Urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture* ».

Un siège est donc à pourvoir par un élu dans chacune de ces commissions.

Madame Augusta ROUQUIER a fait part de son souhait de remplacer Madame Alexandra MARENGO aux commissions municipales suivantes :

- Affaires sociales et des solidarités.
- Education, sécurité et communication.
- Associations, jeunesse, sports et loisirs.
- Démocratie participative.

Madame Angélique CHATAIN a fait part de son souhait de remplacer Madame Valérie PELLERIN à la commission suivante :

- Urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture.

Il est donc proposé d'adopter la désignation de Mme Augusta ROUQUIER en qualité de membre des commissions « Affaires sociales et des solidarités », « Education, sécurité et communication », « Associations, jeunesse, sports et loisirs » et « Démocratie participative » et de Mme Angélique CHATAIN en qualité de membre de la commission « Urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture ».

Il est procédé au vote à main levée, conformément à la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020.

Madame Augusta ROUQUIER est désignée, **à l'unanimité**, membre des commissions suivantes :

- Affaires sociales et des solidarités,
- Education, sécurité et communication,
- Associations, jeunesse, sports et loisirs
- Démocratie participative.

Et Madame Angélique CHATAIN est désignée, **à l'unanimité**, membre de la commission suivante :

- Urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture.

DELIBERATION n° 2 (n°2021-097) : Cimetière communal : rétrocession de concession de caveau.

RAPPORTEUR : M. Franck OLIVIER, Premier Adjoint.

Le 12 mars 1998, Madame Violette BLANC, née HERMAL, a acquis une concession de 50 ans d'un tombeau 2 places dans le cimetière communal, pour la somme de 14 500 francs (2 960,44 €).

Par courrier reçu le 14 septembre 2021, Madame Violette BLANC souhaite rétrocéder ce caveau à la commune.

A l'époque, une partie de la recette, soit 533,33 francs (108,89 €), avait été versée au bénéfice du CCAS. Cette somme n'est pas remboursable.

Le montant de la rétrocession à verser à Madame Violette BLANC s'élève à 1 509,46 € correspondant au prorata temporis de la durée restante de la concession, depuis la date de la proposition, jusqu'à son terme.

Ce caveau de 2,4 m² est en bon état, avec une pierre tombale non gravée laissée à notre disposition par la donatrice et incluse dans le prix de la rétrocession.

Ce caveau, une fois revenu dans le domaine communal, pourra être remis en vente.

Nous proposons d'appliquer les tarifs identiques aux précédentes délibérations, soit :

- 1500 € sans la pierre tombale
- 2000 € avec la pierre tombale

Enfin, conformément à la délibération du conseil municipal N°2020-063 du 30 novembre 2020, le tarif de la concession sera de 150 €/m² pour une durée de 15 ans et 200 €/m² pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter cette rétrocession pour un montant s'élevant à 1 509,46 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce caveau au tarif d'un caveau d'occasion de 1500 € sans la pierre tombale ou 2000 € avec la pierre tombale.

DELIBERATION n° 3 (n°2021-098) : Mise à jour des tarifs pour l'occupation du domaine public.

RAPPORTEUR : M. Thibault DESOMBRE, Adjoint au maire.

VU les délibérations 2021-006 en date du 25 janvier 2021 et 2021-063 en date du 17 mai 2021, révisant les tarifs communaux.

.../...

Considérant que certains commerçants ambulants sur le marché utilisent l'alimentation électrique mise à leur disposition, il convient de rajouter aux tarifs communaux, un forfait électrique et ainsi de modifier les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public comme suit :

SERVICE	DETAIL	TARIFS AU 1er JANVIER 2022
Droits de place (marché)	Producteurs le Samedi matin	35 € /an/ml
	Producteurs le Mardi matin	20 € /an/ml
	Producteurs les Samedi & Mardi matins	45 € /an/ml
	Revendeurs le Samedi matin	60 € /an/ml
	Revendeurs le Mardi matin	40 € /an/ml
	Revendeurs les Samedi & Mardi matins	80 € /an/ml
	Droit de place ponctuel pour tous - marché hebdomadaire & marché nocturne	2 €/jour/ml
	Forfait électricité matinée par marché	2 €
Forfait occupation domaine public : brocantes & vide-greniers	Associations st cézariennes (moins 50 stands)	50 €
	Associations st cézariennes (de 50 à 100 stands)	75 €
	Associations st cézariennes (plus de 100 stands)	100 €
Terrasse et occupation domaine public	Abonnement annuel pour terrasse découverte, devanture commerce, place stationnement taxi	12 € /an/m ²
	Occupation ponctuelle (dates définies dans la demande d'occupation ponctuelle) - agrandissement terrasses découvertes	2 €/m ² /jour
	Abonnement annuel pour place stationnement taxi, food truck...)	12 € /jour/m ²
	Occupation ponctuelle place de taxi, food truck... (défini dans l'arrêté d'occupation)	2 €/m ² /jour
	Abonnement annuel pour terrasse couverte	20 € /an/m ²
Vente au camion (outillage)		50 €/jour
Guignol - Petit spectacle		15 €/jour
Cirques	Cirques de moins de 500 m ²	50 €/jour
	Cirques de plus de 500 m ²	100 €/jour
	Electricité - branchement 16 A pour l'attraction	10 €
	Electricité - branchement 32 A pour l'attraction	15 €
	Electricité - branchement 63 A pour l'attraction	20 €
	Fourniture eau / électricité caravane -logement	15 € forfait
Saint-Féréol (forains)	Emplacement < 75 m ²	3 € / m ²
	Emplacement > 75 m ²	230 € forfait
	Electricité - branchement 16 A pour l'attraction	10 €
	Electricité - branchement 32 A pour l'attraction	15 €
	Electricité - branchement 63 A pour l'attraction	20 €
	Fourniture eau / électricité caravane -logement	15 € / forfait
Forfait de stationnement du propriétaire ou du locataire occupant devant son garage ou son entrée de parking	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou "autorisation de stationnement" délivré au propriétaire ou au locataire occupant,	300 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise à jour des tarifs pour l'occupation du domaine public.

DELIBERATION n° 4 (n°2021-099) : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du personnel communal à la CAPG pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse.

Arrivée de Mme NIRANI Sandra

RAPPORTEUR : Mme Marie AMMIRATI, Adjointe au maire.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 II et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance/jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, notre commune a mis à disposition une partie de ses services à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention définissant les modalités de cette mise à disposition étant échue, il est proposé de la renouveler afin d'assurer une continuité de service et le remboursement des frais afférents à la commune, notamment les frais de personnel et de fournitures.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de cette convention,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de cette compétence petite enfance et jeunesse.

DELIBERATION n° 5 (n°2021-100) : Passeport jeunes – approbation et lancement du projet.

RAPPORTEUR : M. Christian ZEDET, Maire

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite s'engager dans un dispositif appelé « Passeport jeunes », destiné à favoriser l'engagement des jeunes de 15 à 18 ans résidant sur la commune dans des projets citoyens.

Dans ce sens, des actions à vocation citoyenne ou solidaire seront proposées par période durant l'année, soit par les services municipaux, soit par les associations Saint-Cézariennes à qui le projet a été présenté.

La participation à ces actions permettra à l'intéressé(e) d'obtenir une gratification de maximum 400 € sous la forme de chèques cadeaux, chèques vacances, participation au permis de conduire, aide aux inscriptions dans les associations, aide au financement du BAFA. Aucune contrepartie ne sera versée en numéraire. Chaque demi-journée de volontariat (3 heures) sera récompensée par une gratification de 15 €.

Lors du lancement d'une opération, les jeunes seront invités à candidater. Ceux ou celles retenue(s) signeront la charte de fonctionnement du dispositif, ainsi qu'un contrat d'engagement entre lui et la commune, ou entre lui, la commune et l'association porteuse de l'action.

En 2021, la somme de 5 000 € a été inscrite au budget communal pour financer cette action.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de ce projet « Passeport jeune »,
- **D'APPROUVER** la charte « Passeport jeune » ci-annexée,
- **DE DIRE** que chaque année, une somme sera inscrite au budget communal pour financer cette action.

Synthèse des débats

Christian ZEDET, Maire indique que le dossier a été porté par Pierre LARA, Isabelle PIANA et Sandra NIRANI.

L'objectif est d'identifier des actions citoyennes pour motiver les jeunes, la gratification n'étant pas l'élément primordial.

Afin de répartir les actions, chaque jeune pourra s'investir à hauteur de 400 € maximum de gratification.

Dans la mesure où il s'agit de jeunes mineurs, ils seront encadrés par un tuteur. Des conventions seront signées avec eux, soit bipartites avec la mairie, soit tripartites avec la mairie et l'association porteuse du projet.

DELIBERATION n°6 (n°2021-101): Convention d'utilisation des locaux entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'école primaire et le Conservatoire Départemental de Musique.

RAPPORTEUR : Mme Marie AMMIRATI, Adjointe au maire.

Le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes dispense des cours de musique dans les locaux scolaires de l'école primaire aussi bien aux élèves qui y sont scolarisés qu'aux personnes extérieures enfants ou adultes (ainsi que dans la salle des associations située en mairie).

A cet effet, il convient d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la commune, la directrice de l'école primaire et le Conservatoire de Musique, permettant la mise à disposition gratuite du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, des salles nécessaires à la tenue des cours selon l'emploi du temps définis et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** la signature de cette convention.

DELIBERATION n° 7 (n°2021-102) : INFORMATION de lancement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019 et n°2020-005 du 26/02/2020 portant modification du PLU,

Vu les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018 et n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 portant mises à jour du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-056 du 17/05/2021 relative au lancement de la modification n°3 du PLU,

Le secteur de l'industrie des plantes à parfum est très dynamique. Les industriels implantés sur la zone artisanale Les Hauts de Grasse cherchent à se développer sur site et de nouvelles à s'installer.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la zone artisanale est inscrite dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui projetait notamment la création de voiries internes et d'un espace de vie autour du Dolmen, imposant un découpage foncier.

Depuis son instauration et la création de la voie de contournement, les besoins des entreprises et le fonctionnement interne ont évolué. De plus, le foncier disponible a été acquis par les industriels, créant de nouvelles unités foncières.

Afin de tenir compte de ces évolutions et des besoins actuels, il convient d'adapter l'aménagement du secteur. Pour se faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU permettant de repenser l'OAP.

Les objectifs poursuivis seront maintenus, à savoir :

- Permettre l'extension du Parc d'activités pour permettre de répondre aux besoins des entreprises déjà installées, mais également pour offrir de nouvelles disponibilités foncières allouées à celles qui souhaiteraient s'installer dans le bassin du Pays de Grasse ;
- Structurer ce projet d'extension au travers d'un schéma d'organisation permettant d'optimiser le fonctionnement futur du Parc d'activités en termes d'accessibilité, de circulation interne, de stationnement, de composition urbaine, de qualité paysagère et architecturale et d'espace de convivialité.

Les modifications souhaitées portent notamment sur:

- Mise à jour des principes de circulation et création de cheminements doux ;
- Déplacement de l'espace de vie à créer ;
- Repositionnement des stationnements à créer.

Un bureau d'études accompagnera la commune pour mener cette procédure et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de développement économique, sera en permanence associée à la démarche.

Considérant que cette évolution du PLU relève d'une procédure de modification de droit commun, diligentée en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle n'implique pas :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

Considérant au surplus qu'une concertation sera menée tout au long de la procédure de modification avec notamment :

- L'organisation d'une réunion de concertation avec l'association des industriels ;
- La mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie et la possibilité d'envoyer toute remarque et observation par mail à : amenagement@saintcezaireursiagne.fr ;
- La publication d'articles sur les supports de communication habituels de la commune.

Dans l'hypothèse où cette procédure de modification serait soumise à évaluation environnementale, cette concertation répondrait à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée en parallèle de la procédure de modification n°3 relative à l'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le projet Riviera.

Le projet a été présenté en groupe de travail PLU le 15 novembre 2021 et à l'appréciation des industriels de la zone artisanale le 16 novembre 2021.

Après avoir entendu les informations ci-dessus et pris connaissance du projet, le Conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus mentionnés et en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard Delobette, Adjoint au maire précise que cette délibération n'est pas obligatoire pour le bon déroulé de la procédure.

Plusieurs réunions ont été organisées :

- Avec les services de la CAPG afin d'étudier les différentes difficultés techniques, les améliorations possibles, les transports, le stationnement, l'aire de convivialité.
- Avec les services du département concernant la voirie départementale, les parkings de covoiturage.
- Avec les industriels afin de mieux identifier leurs besoins.
- Avec l'architecte des bâtiments de France concernant le périmètre de protection autour du Dolmen de la Graou qui se situe sur une parcelle privée, dans l'enceinte de Floressence.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire souhaiterait que l'accès au dolmen soit ouvert.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire indique que s'agissant d'une propriété privée, des visites pourraient être organisées au moment de la journée du patrimoine si le propriétaire est d'accord.

Marc ERETEO du groupe « Saint-Cézaire passionné » souhaite savoir si une extension du parc d'activités est prévue ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire indique que la demande aujourd'hui, serait de l'étendre. Mais la procédure est compliquée. Ce serait une décision départementale car la zone située autour du parc d'activités est naturelle.

Christian ZEDET, Maire précise qu'aujourd'hui, malgré l'évolution de la situation, l'extension n'est pas envisagée mais nous n'y sommes pas opposé.

Marc ERETEO du groupe « Saint-Cézaire passionné » indique que la situation évolue très vite et que c'est maintenant qu'il faudrait nous positionner.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire indique qu'aujourd'hui, il ne reste que 2 terrains disponibles.

DELIBERATION n° 8 (n°2021-103) : Cimetière communal : abattage des cyprès.

RAPPORTEUR : M. Franck OLIVIER, Premier adjoint.

Le mur d'entrée principale du cimetière communal, devant la chapelle, ainsi que la tombe de M. Jacques ARNAUD, bienfaiteur des habitants du village décédé en 1855, sont déstabilisés du fait de la croissance des cyprès situés en bordure.

Le mur du cimetière contre lequel s'appuie ce monument est fendu à plusieurs endroits et s'il s'effondre peut blesser des personnes qui se rendent au cimetière en empruntant le portail principal. Le pilier du portail d'entrée du côté de ce monument est également fragilisé. La tombe est également endommagée.

Lors d'une visite de l'architecte des Monuments Historiques, Madame Anna PELLEGRINI, le 21 septembre dernier, des constats ont été effectués. Un cabinet spécialisé a été sollicité pour tenter de sauver ces cyprès tout en réparant les dégâts causés par leurs racines. Il s'avère malheureusement que la dangerosité de ces arbres, associée à une difficulté technique pour sauvegarder le mur et le portail d'entrée du cimetière, nous conduisent à envisager leur abattage.

Une étude paysagère sera faite afin de planter de nouvelles espèces moins destructrices après avoir restauré le mur et le tombeau. Le budget nécessaire à ces travaux sera inscrit au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'abattage des cyprès situés à côté de l'entrée, place Pierre CHARPY,
- **DE DIRE** que la somme nécessaire à leur abattage et leur remplacement sera inscrite au budget 2022.

DELIBERATION n° 9 (n°2021-104) : Construction d'un nouveau moulin à huile – Adjonction d'un hangar pour les services techniques – Approbation du projet – Autorisation de signer le permis de construire.

RAPPORTEUR : M. Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire.

La société coopérative oléicole de Saint-Cézaire-sur-Siagne exploite un moulin à huile et à farine situé en lieu et place de la salle des Moulins, 100, route de St-Vallier depuis 1924. Le 23 novembre 1973, elle vendait le bâtiment à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne contre un droit de jouissance de l'aile ouest, afin d'y maintenir l'activité de moulin à huile.

Les conditions de cette jouissance figurent dans l'acte de session du 23 novembre 1973, elles sont complétées par une convention établie le 15 mai 1993 entre la société coopérative oléicole et la commune.

La société coopérative oléicole souhaite agrandir le Moulin, l'existant ne correspondant plus aux besoins actuels. Un permis de construire leur a donc été accordé le 9 novembre 2018, pour la construction d'un nouveau moulin en contrebas de l'actuel, sur les parcelles communales B 1316-1391-1118 et 1235. Ce bâtiment est financé par la coopérative.

La commune a cependant souhaité engager une réflexion sur l'adjonction d'un étage supplémentaire à ce moulin, qui servirait de hangar aux services techniques municipaux situés à proximité. L'estimation de ces travaux de construction d'un hangar au-dessus du moulin à huile, études comprises, est d'environ 170 000 € HT à la charge de la commune.

Les études techniques sont en cours de finalisation. Elles donneront lieu à la signature de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la part communale.

Un bail à construction sera signé entre la coopérative oléicole et la commune, afin de mettre à disposition le terrain communal, définir les obligations réciproques et déterminer les surfaces affectées à chacun.

Enfin, le permis de construire accordé le 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un modificatif en co-construction, la commune restant maître d'ouvrage de l'extension en vue de réaliser le hangar.

Une prochaine délibération viendra définir les conditions précises de la réalisation de cette opération et du bail à construction.

Monsieur Jean-Pierre FRANCHI étant président de la coopérative oléicole sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la construction d'un hangar pour les services techniques au-dessus du moulin à huile,
- **D'APPOUVER** le dépôt d'un permis de construire modificatif en co-construction ou d'un nouveau permis de construire en co-construction et **D'AUTORISER** Monsieur le maire à le signer.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire précise que la construction de ce hangar pour les services techniques permettra de libérer des locaux aujourd'hui loués ; l'investissement sera amorti assez rapidement.

DELIBERATION n° 10 (n°2021-105) : Décision budgétaire modificative n°2.

RAPPORTEUR : M. Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le budget primitif de la ville voté par délibération du Conseil municipal N° 2021-039 du 12 avril 2021,

VU la décision modificative n°1 de la ville votée par délibération du Conseil municipal N° 2021-087 du 23 septembre 2021,

CONSIDERANT que des ajustements comptables nécessitent l'approbation d'une décision modificative n°2 au budget primitif de la commune.

Il convient donc d'adopter une délibération budgétaire modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes adaptés suivant la répartition ci-après :

La section de fonctionnement augmente de **1 600 €** :

- Le chapitre 67 augmente de 1 600 €, montant de la rétrocession à rembourser.
- Le chapitre 021 baisse de 38 000 € et sert à équilibrer la section de fonctionnement et d'investissement
- Le chapitre 042 augmente de 38 000€, opération qui génère de l'autofinancement (amortissements supérieurs à la prévision)

DEPENSES

Chap	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2021 avant DM 2	Montant proposé DM 2	TOTAL Crédits votés
67	6718	026	Autres charges exceptionnelles sur op de gestion	13 500,00	1 600,00	15 100,00
Sous-total opérations réelles				13 500,00	1 600,00	15 100,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	282 000,00	-38 000,00	244 000,00
042	68111	01	Dotations aux amortissements	110 000,00	38 000,00	148 000,00
Sous-total opérations d'ordres				392 000,00	0,00	392 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES ORDRE + REELLES				405 500,00	1 600,00	

La section s'équilibre avec une augmentation des recettes qui concernent la refacturation des dépôts sauvages, des frais d'enlèvements de véhicules...

RECETTES

Chap	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2021 avant DM 2	Montant proposé DM 2	TOTAL Crédits votés
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	3 018,98	1 600,00	4 618,98
Sous-total opérations réelles				3 018,98	1 600,00	4 618,98
TOTAL GENERAL RECETTES ORDRE + REELLES				3 018,98	1 600,00	

La section d'investissement ne varie pas elle s'équilibre entre deux chapitres de recettes :

- Le chapitre 021 baisse de 38 000 € et sert à équilibrer la section de fonctionnement et d'investissement (contrepartie du 023 en fonctionnement)
- Le chapitre 040 augmente de 38 000€, opération qui génère de l'autofinancement (contrepartie du chapitre 042 en fonctionnement)

RECETTES

Chap/op	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2021 avant DM 2	Montant proposé DM 2	TOTAL Crédits votés
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	282 000,00	-38 000,00	244 000,00
040	28	01	Amortissements	110 000,00	38 000,00	148 000,00
Sous-total opérations d'ordres				392 000,00	0,00	392 000,00
TOTAL GENERAL RECETTES ORDRE + REELLES				392 000,00	0,00	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION n° 11 (n°2021-106) : Modification de la demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2021.

RAPPORTEUR : M. Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire.

VU la demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2021 votée par délibération n°2021-041 du 12 avril 2021,

Considérant que la pandémie a ralenti les projets de travaux de voirie et que certains travaux de voirie se sont avérés urgents,

Il est donc proposé de modifier notre demande de dotation initiale comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION HT	TVA	ESTIMATION TTC
Ancienne RD 13 – Création d'un passage aguet	2 282 €	456 €	2 739 €
Reconstruction d'un mur de soutènement – ancien chemin de Mons	15 218 €	3 044 €	18 262 €
Rue de la république	ANNULE		
Chemin de Valmoura	5 554 €	1 111 €	6 665 €
Chemin des Traversier	9 686 €	1 937 €	11 624 €
Chemin des Fourches	4 639 €	928 €	5 567 €
Rue des poilus	ANNULE		
Rue du Château d'eau	ANNULE		
Rue Victor Hugo	ANNULE		
Traverse du Château d'eau	ANNULE		
Chemin des Traillères	ANNULE		
Chemin de Cadassi	6 605 €	1 321 €	7 926 €
Chemin de la Chaux	12 755 €	2 551 €	15 306 €
Chemin du Stade	5 003 €	1 001 €	6 004 €
Chemin de Mons	3 387 €	677 €	4 064 €
	65 131 €	13 026 €	78 157 €

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental 06		51 104 €
Commune	Préfinancement FCTVA	12 817 €
	Fonds propres	14 236 €
TOTAL TTC		78 157 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation cantonale en vue de la réalisation du programme de voirie désigné ci-dessus.
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette programmation.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire indique que certains travaux ont été rendus nécessaires du fait d'éboulements survenus ou de travaux urgents à réaliser. Ils remplacent donc certains travaux initialement prévus moins urgents.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14.

Le secrétaire de séance,
M. Franck OLIVIER

